



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-023

PUBLIÉ LE 7 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-07-001 - AP portant création de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020- municipales 2020 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-02-07-001

AP portant création de la commission de propagande pour
les élections municipales et communautaires des 15 et 22
mars 2020- municipales 2020



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration Générale

ARRÊTÉ portant création de la commission de propagande pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.241 et R.31 à R.38 du code électoral ;

VU le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 modifié fixant le nombre des conseillers municipaux et communautaires à élire dans les communes du département des Deux-Sèvres ;

VU l'ordonnance modificative n°20-025 du Premier Président de la Cour d'Appel de POITIERS du 5 février 2020 désignant le magistrat assurant la présidence de chaque commission de propagande ainsi que son suppléant ;

VU la désignation effectuée par la Directrice de La Poste ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé une commission de propagande pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, pour l'ensemble des 25 communes de 2500 habitants et plus, du département des Deux-Sèvres, désignées ci-après :

AIFFRES	LORETZ-D'ARGENTON
AIGONDIGNÉ	MAGNÉ
AIRVAULT	MAULÉON
ARGENTONNAY	MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON
BRESSUIRE	MELLE
CELLES-SUR-BELLE	MONCOUTANT-SUR-SÈVRE
CERIZAY	NIORT
CHATILLON-SUR-THOUET	NUEIL-LES-AUBIERS
CHAURAY	PARTHENAY
CHEF-BOUTONNE	SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
LA CRÈCHE	THOUARS
ÉCHIRÉ	VOUILLÉ
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	

Article 2 : la commission est composée comme suit :

- Président titulaire : M. Alexandre DALLEMAGNE, juge au Tribunal judiciaire de Niort ;
- Président suppléant : Mme Sylvie BORDAT, vice-présidente au Tribunal Judiciaire de Niort
- Mme Cécile GUINARD, directrice des Élections, de l'Immigration et l'Intégration, membre de la commission, représentant le Préfet ;
- M. Christian BONNET, responsable exploitation et service clients, membre de la commission représentant LA POSTE ;
- M. Bruno BOURREAU, chef du bureau des Élections et de l'Administration Générale, secrétaire de la commission.

Article 3 : La commission est chargée, pour l'ensemble des communes désignées à l'article 1^{er} :

- du contrôle de conformité des circulaires et des bulletins de vote,
- d'adresser, au plus tard le mercredi précédant le premier tour de scrutin, soit le 11 mars 2020, et, en cas de ballottage, le jeudi précédant le second tour, soit le 19 mars 2020, à tous les électeurs de la circonscription, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste,

Article 4 : La commission est installée le mercredi 12 février 2020 à 14h00. Elle a son siège à la préfecture des Deux-Sèvres, salle Hudeley, 4 rue Du Guesclin – 79099 NIORT cedex 9.

Article 5 : La commission se réunira, pour le 1^{er} tour de scrutin, le mardi 3 mars 2020 à 09 h 00, salle Hudeley, 4 rue Du Guesclin – 79099 NIORT cedex 9, et pour le 2^e tour de scrutin, le mercredi 18 mars 2020 à 14 h 00, salle Hudeley – 4 rue Du Guesclin – 79099 NIORT cedex 9.

Article 6 : Les candidats des listes ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

Article 7 : Chaque liste de candidats, désirant obtenir le concours de la commission de propagande, doit remettre au président de la commission, avant le lundi 2 mars 2020 à 12 heures pour le premier tour et avant le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures pour le second tour, les exemplaires imprimés de la circulaire, sous forme désencartée, et une quantité de bulletins égal au nombre d'électeurs inscrits selon le tableau en annexe.

Le lieu de dépôt des documents est communiqué au candidat tête de liste par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture, lors du dépôt de candidature.

Chaque liste de candidats remettra un exemplaire de sa circulaire et de son bulletin de vote à la préfecture ou sous-préfecture de son arrondissement avant le lundi 2 mars 2020 à 12 heures pour le premier tour et avant le mercredi 18 mars 2020 à 12 heures pour le second tour.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates précitées.

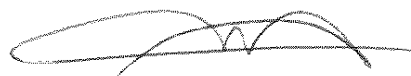
Les circulaires qui ne respecteraient pas les dispositions prévues aux articles R.27 (combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge) et R.29 (taille et grammaire) et les bulletins de vote qui ne seraient pas conformes aux prescriptions des articles R.30 (taille, grammaire et format paysage) et R.117-4 (répartition des listes municipales et des listes communautaires sur le bulletin), ne seront pas acceptés par la commission.

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues ci-dessus, elle doit proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs. À défaut, ou lorsque la commission le décide, les circulaires et les bulletins de vote sont distribués en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de Bressuire, la Sous-Préfète de Parthenay, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NIORT, le 7 février 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



ANNE BARETAUD

ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du 7 février 2020
portant création de la commission de propagande

QUANTITES ADMISES A REMBOURSEMENT
pour l'impression de la propagande électorale relative aux élections municipales
des 15 & 22 mars 2020
(articles. R.27 à R.39 du code électoral)

Les chiffres pris en compte sont ceux du nombre d'électeurs inscrits dans le Répertoire Electoral Unique (REU) au 7 février 2020.

Ces chiffres seront réactualisés au 10 février 2020 pour prendre en compte les dernières inscriptions

Seules les listes de candidats ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés, pourront obtenir, sur présentation des pièces justificatives, le remboursement des frais d'impression (calculé sur la base de l'arrêté interministériel du 24 janvier 2020 publié au journal officiel du 29 janvier 2020).

communes de 2500 habitants et plus	nombre de circulaires admis au remboursement par tour de scrutin	nombre de bulletins de vote admis au remboursement par tour de scrutin
Aiffres	4 456	9 337
Aigondigné	3 718	7 790
Airvault	2 619	5 487
Argentonnay	2 420	5 071
Bressuire	14 543	30 470
Celles-sur-Belle	3 092	6 479
Cerizay	3 647	7 641
Châtillon-sur-Thouet	2 321	4 862
Chauray	5 352	11 213
Chef-Boutonne	1 874	3 927
Échiré	2 983	6 250
Frontenay-Rohan-Rohan	2 344	4 910
La Crèche	4 904	10 274
Loretz d'Argenton	2 051	4 297
Magné	2 482	5 201
Mauléon	5 985	12 540
Mauzé-sur-le-Mignon	2 170	4 547
Melle	4 781	10 017
Moncoutant sur Sèvre	3 941	8 257
Niort	40 763	85 408
Nueil-les-Aubiers	4 140	8 675
Parthenay	7 818	16 381
Saint-Maixent-l'École	4 092	8 573
Thouars	10 663	22 341
Vouillé	2 838	5 947